

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Sud Est

Affaire suivie par : Catherine Chabert

Tél.: 04 56 59 46 22

Courriel : catherine.chabert@isere.gouv.fr

P.J : note de présentation

Plans de zonage modifiés

partie du règlement de la zone UA modifiée

ARRETE PREFECTORAL n° 38 - 2016 - 07 - 08 - 006

**Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
Commune de Seyssinet-Pariset**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code d'urbanisme, notamment les articles L 153-54, R 123-23 et L 300-6
- VU** le code de l'environnement, et notamment l'article R 123-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-204-0020 du 23 juillet 2014 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Seyssinet-Pariset, pour un projet de construction de logements sociaux ;
- VU** le Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Seyssinet Pariset
- VU** l'incompatibilité du projet avec le règlement du Plan Local de l'Urbanisme de Seyssinet Pariset ;
- VU** la décision du Préfet de la région-Alpes n°08215U0253 G2015-2129 du 03/11/2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 123-2 du code de l'environnement dispensant d'étude environnementale la procédure de déclaration de projet ;
- VU** la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 19 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2016 d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local de l'urbanisme, qui s'est déroulée du 15/02 au 18/03/2016 ;
- VU** les pièces du dossier d'enquête qui ont été soumises à l'enquête publique susvisée et notamment la modification des règlements graphiques et écrits par la création d'une zone UAL ;
- VU** les justifications de publicité de l'enquête dans le Dauphiné Libéré et dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné des 29/01/2016 et 19/02/2016 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 avril 2016 sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU ;
- VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations ;
- VU** le courrier du préfet de l'Isère soumettant, pour avis, conformément au code de l'urbanisme au conseil métropolitain le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le

dossier soumis à enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

VU la délibération du conseil métropolitain en date du 1^{er} juillet 2016 relative à l'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du PLU, donnant un avis favorable à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Seyssinet-Pariset et sollicitant la prise en compte des ajustements proposés au projet portant sur sa hauteur et son accroche future à l'Est vers le reste de l'ilôt ;

Considérant qu'au regard de l'exposé susvisé le projet considéré présente un intérêt général et que la procédure de déclaration de projet emporte mise en compatibilité du PLU,

Considérant que la recommandation n°1 du commissaire enquêteur relative à l'adaptation du projet architectural, sollicitée par les voisins immédiats du projet, le maire de Seyssinet Pariset et Grenoble Alpes Métropole, peut être satisfaite,

Considérant la proposition de l'OPAC 38 d'abaisser d'un étage le bâtiment (abandon des logements en attique) et de concevoir le projet afin de permettre une éventuelle extension sur la parcelle voisine située au nord, pouvant assurer ainsi une continuité urbaine en front bâti le long de la rue du progrès ,

Considérant que la proposition a pour effet de modifier le nombre de logements prévus dans ce projet et de remplacer dans tous les documents « 30 logements sociaux » par « 27 logements sociaux minimum ».

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Est déclarée d'intérêt général la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Seyssinet Pariset.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de Seyssinet Pariset telles que résultant des documents ci-annexés et approuvés par le conseil métropolitain.

ARTICLE 3 –Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité : affichage pendant un mois en mairie de Seyssinet Pariset et au siège de Grenoble Alpes Métropole, Immeuble le Forum, à Grenoble. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de Grenoble Alpes Métropole et le maire de Seyssinet Pariset, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 08 juillet 2016

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.